

CONTRIBUER À UN REEE

Et si fiston prenait goût aux études ?

PAR Sylvain Chartier, M.FISC., PL.FIN.

Le fils de Chantal a 8 ans. Il est toujours plongé dans ses livres. Chantal se demande comment elle pourra assurer le financement de ses études. Doit-elle favoriser l'investissement de ses économies dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) ?

Le REEE est un régime à imposition différée qui a été conçu pour aider à financer les études postsecondaires. Les avantages fiscaux sont de trois ordres :

- pour chaque dollar investi jusqu'à concurrence de 2 500 \$, des subventions fédérale et provinciale bonifient le régime ;
- les revenus générés ne sont pas imposables dans le régime ;
- un fractionnement du revenu est possible puisque l'imposition éventuelle sera calculée sur les revenus gagnés et les subventions reçues par l'étudiant qui ne sont généralement pas très élevés.

Les montants investis dans un REEE peuvent être récupérés sans impôt en tout temps. Il est suggéré d'attendre que l'enfant soit aux études postsecondaires avant de les retirer afin d'éviter d'avoir à rembourser les montants reçus en subventions.

EXEMPLE D'ACCUMULATION

Naiss.	Âge	Passé	SCEE	5 450			
Année	1er jan.	Solde	Dépôt	plus			
			\$	4.5%			
				2.0%			
				Rendements			
				Retraits			
2009	8	-	\$ 2 500	\$ 250	\$ 124	-	\$ -
2010	9	2 874	\$ 2 500	\$ 250	\$ 253	-	\$ -
2011	10	5 877	\$ 2 500	\$ 250	\$ 388	-	\$ -
2012	11	9 015	\$ 2 500	\$ 250	\$ 529	-	\$ -
2013	12	12 294	\$ 2 500	\$ 250	\$ 677	-	\$ -
2014	13	15 721	\$ 2 500	\$ 250	\$ 831	-	\$ -
2015	14	19 303	\$ 2 500	\$ 250	\$ 992	-	\$ -
2016	15	23 045	\$ 2 500	\$ 250	\$ 1 161	-	\$ -
2017	16	26 956	\$ 2 500	\$ 250	\$ 1 337	-	\$ -
2018	17	31 043	-	\$ -	\$ 1 104	(6 513)	\$ -
2019	18	25 634	-	\$ -	\$ 855	(6 643)	\$ -
2020	19	19 845	-	\$ -	\$ 588	(6 776)	\$ -
2021	20	13 657	-	\$ -	\$ 304	(6 911)	\$ -
2022	21	7 050	-	\$ -	(0)	(7 050)	\$ -
2023	22	-	\$ -	\$ -	-	-	\$ -

Si Chantal peut contribuer au montant maximum de 2 500 \$ pendant les neuf prochaines années (sans rachat d'années passées), elle pourra financer les études postsecondaires de son fils à raison de 5 450 \$ par année (en dollars d'aujourd'hui) pendant 5 ans.

PRINCIPALES MODALITÉS

Les principales modalités du REEE sont :

- les cotisations ne sont pas déductibles du revenu gagné ;
- quel que soit le type de revenu généré dans un REEE, les retraits (rendement et subvention) sont imposés comme le serait un revenu régulier ;
- la subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) représente 20 % de toute cotisation de 2 500 \$ ou moins



investie annuellement jusqu'à l'année où l'enfant atteint 17 ans ;

- le gouvernement provincial a instauré un incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) qui s'ajoute à la SCEE. Ce montant représente 10 % de la cotisation annuelle ;

- pour les bénéficiaires dont les parents ont un revenu familial inférieur à 77 664 \$, une subvention additionnelle variant de 10 % à 20 % est accordée sur la

première tranche de 500 \$ du versement annuel.

En résumé, les deux paliers de gouvernement donnent une subvention totale de 750 \$ pour chaque tranche de cotisation de 2 500 \$ et des subventions supplémentaires sont accordées lorsque les revenus des parents sont peu élevés.

- il est possible de verser des cotisations au REEE de façon à récupérer les subventions non obtenues des années passées selon certaines modalités ;
- la cotisation cumulative maximale est de 50 000 \$. Par ailleurs, les subventions sont accordées sur une cotisation maximale de 36 000 \$. Ainsi, le montant maximum de subventions provinciale et fédérale équivaut à 10 800 \$;
- si l'enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires, les cotisations sont remises au souscripteur et la subvention retournée au gouvernement. La partie « rendement accumulé » peut être transférée dans un REER jusqu'à concurrence de 50 000 \$ si le souscripteur a des droits inutilisés. Lorsque la partie rendement ne peut être versée dans un REER, elle sera versée en argent et assujettie à un impôt supplémentaire, soit 12 % au fédéral et 8 % au provincial qui s'ajoutera au taux d'imposition régulier.

REEE AVANT REER

Compte tenu des nombreux avantages du REEE (subvention de 30 %, fractionnement du revenu avec l'enfant, report d'impôt), il est maintenant recommandé de favoriser le REEE avant le REER, le CELI ou le paiement accéléré d'une dette. Cette recommandation est d'autant plus vraie que le besoin financier pour les études se fait habituellement sentir plus rapidement que les besoins pour la retraite. Si l'enfant ne va pas aux études, il est possible de transférer la partie rendement dans un REER. Lorsque l'enfant sera aux études, il sera toujours temps de rattraper les déductions REER non utilisées puisqu'elles ne seront pas perdues. ■

Ndlr : L'auteur est directeur de la planification fiscale, Planification financière Banque Nationale.